

# Conditions générales d'achat



## 1. Champ d'application et acceptation

- 1.1. Sauf accord écrit contraire entre les parties, les présentes conditions générales (les «CG») s'appliquent à toutes les commandes d'Ascom, en tenant compte des conditions générales de vente du fournisseur le cas échéant, et sont réputées former partie intégrante de toute commande passée par Ascom (conjointement avec les CG, le «Contrat»), indépendamment du fait qu'une référence explicite soit ou non faite aux CG.
- 1.2. Sauf accord écrit contraire entre les parties, si le fournisseur accepte la commande d'Ascom ou commence à livrer et/ou à fournir tout ou partie des produits et/ou des services commandés par Ascom, le fournisseur est réputé avoir accepté les présentes CG dans leur intégralité. Le fournisseur ne peut pas modifier la commande d'Ascom. Et la commande d'Ascom et les présentes CG ne peuvent être modifiées que par un acte écrit dûment signé par les deux parties.

## 2. Prix et modalités de paiement

- 2.1. Le prix de tout produit et/ou service commandé par Ascom est convenu entre les parties avant la livraison du produit et/ou le début de la fourniture du service. Sauf convention contraire, les prix sont réputés fixes. Le fournisseur n'a pas le droit d'ajouter des frais de facturation ou tout autre supplément.
- 2.2. Les propositions et offres doivent être transmises gratuitement par le fournisseur.
- 2.3. Le paiement doit être effectué au plus tard soixante (60) jours civils à compter de la date d'émission de la facture.

## 3. Commandes

Le fournisseur confirme la commande par écrit et sans la modifier dans un délai de 10 jours après l'avoir reçue. Faute d'une telle confirmation, Ascom est en droit d'annuler la commande sans indication de motif. Ascom n'assume aucune responsabilité dans le cas d'une telle annulation.

## 4. Livraison

- 4.1. Le fournisseur doit respecter les délais indiqués dans la commande d'Ascom. Le terme «délai» désigne le temps écoulé entre une commande et la livraison du/des produit(s) et/ou la fourniture du/des service(s). Si le fournisseur s'attend à avoir des difficultés à respecter les délais, il lui incombe d'en informer Ascom par écrit au plus vite, en indiquant dans la notification écrite correspondante dans quelle mesure les délais sont touchés et quelles mesures le fournisseur entend prendre pour remédier à une telle perturbation.
- 4.2. Si le fournisseur n'honore pas une commande dans le délai imparti, Ascom est autorisée à réclamer des indemnités. Pour chaque semaine (ou semaine entamée) de retard dans la livraison des produits ou la fourniture des services, les indemnités applicables s'élèvent à un virgule cinq pour cent (1,5%) du montant net total de la commande concernée, jusqu'à concurrence de quinze pour cent (15%) de ce montant. Cette disposition n'affecte en rien le droit d'Ascom de réclamer des dommages-intérêts effectifs plus élevés, à condition que la peine conventionnelle soit imputée sur de tels dommages-intérêts. Ascom ne peut réclamer aucune indemnité si le retard lui est imputable ou en cas de survenance d'un cas de force majeure.
- 4.3. La livraison de tout produit s'effectue FCA, conformément à la dernière version des Incoterms.
- 4.4. Si le fournisseur ne parvient pas à livrer le(s) produit(s) ou à fournir le(s) service(s) commandé(s) dans le délai prévu, il est tenu de faire parvenir le(s) produit(s) ou service(s) concerné(s) par le biais d'une autre source, par exemple un «courtier» ou un autre distributeur, dans les cinq (5) Jours ouvrables au plus (le terme «Jour ouvrable» désigne un jour où les banques sont ouvertes dans le pays d'Ascom pour exercer leurs activités bancaires habituelles), sans frais supplémentaires pour Ascom. Si le retard est imputable à Ascom, le délai de livraison est prolongé d'une durée raisonnable.
- 4.5. Le fournisseur doit toujours accorder la priorité aux commandes d'Ascom et allouer les ressources nécessaires afin de livrer le(s) produit(s) et/ou de fournir le(s) service(s) conformément à la commande concernée et aux présentes CG. Le fournisseur s'assure également que tout sous-fournisseur ou fabricant alloue les ressources nécessaires. Un retard dans la livraison d'une commande ne peut en aucun cas être excusé en raison de problèmes d'allocation des ressources.
- 4.6. Les livraisons supérieures à la quantité convenue, les livraisons anticipées et les livraisons partielles ne sont pas acceptées sans le consentement spécifique d'Ascom. Ascom a le droit de retourner de telles livraisons au fournisseur, aux frais de celui-ci.
- 4.7. Le fournisseur est tenu de respecter les normes de sécurité et de protection des marchandises applicables, tels que le concept OEA (opérateur économique agréé, ou «Authorised Economic Operator», AEO), le C-TPAT (*Customs-Trade Partnership against Terrorism*), le code ISPS (*International Ship and Port Facility Security*) ou des règlements équivalents.
- 4.8. Le fournisseur certifie que les produits: a) fabriqués, entreposés, transmis ou expédiés pour le compte d'un demandeur/opérateur économique agréé (OEA, C-TPAT, ISPS); b) livrés au demandeur/à l'opérateur économique agréé (OEA, C-TPAT, ISPS); ou c) collectés pour être livrés auprès d'un demandeur/opérateur économique agréé (OEA, C-TPAT, ISPS) sont i) fabriqués, entreposés, traités et chargés dans des installations commerciales sécurisées et des zones de chargement et de transport sûres; et ii) protégés contre toute intervention non autorisée lors de leur production, entreposage, traitement, chargement et transport.

## 5. Résiliation

Chacune des parties est autorisée à résilier de plein droit immédiatement et de manière anticipée une commande, moyennant une notification écrite envoyée par lettre recommandée avec avis de réception par voie postale ou par recommandé électronique à l'autre partie, si l'autre partie (i) viole gravement ses obligations en vertu de la commande concernée ou des présentes CG, à condition que l'autre partie ne remédie pas à la violation dans un délai de trente (30) jours après que la partie qui n'a pas manqué à ses obligations a mis en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, la Partie non défaillante de remédier à la violation en spécifiant sa nature et en exigeant qu'il y soit remédié (s'il n'est pas possible de remédier à la violation, ce délai de trente (30) jours ne s'applique pas), ou (ii) devait être déclarée insolvable ou en faillite dans une procédure judiciaire, faire nommer un administrateur ou une personne analogue pour gérer la totalité ou une grande partie de ses actifs, procéder à une cession générale au bénéfice de ses créanciers ou afin de conclure un concordat avec ses créanciers, ou se trouver dans toute autre situation ayant un effet substantiellement identique ou similaire dans toute juridiction pertinente.

## 6. Documents relatifs à la livraison, emballage et conditionnement

- 6.1. Tous les documents relatifs à la livraison (tels que le bulletin de livraison, la liste de colisage, la facture et, le cas échéant, tout certificat de qualité) doivent porter le numéro de la commande correspondante ainsi que le numéro d'article Ascom et être délivrés conformément aux instructions données par Ascom.
- 6.2. La liste de colisage doit toujours être fixée de manière visible sur l'extérieur de l'emballage du/des produit(s). Si une livraison se compose de produits portant des numéros d'article Ascom différents, ces produits doivent être emballés et marqués séparément. Si des produits issus de différentes commandes sont livrés ensemble, un bulletin de livraison et une liste de colisage distincts doivent être fournis pour chaque commande.
- 6.3. Les produits électroniques doivent être emballés conformément au formulaire de livraison/à l'emballage unitaire convenu (bobine, tube, en vrac, etc.), et le matériel d'emballage doit être constitué d'un matériau de protection ESD (sauf accord contraire dans la commande concernée). Tous les produits doivent être emballés de sorte à ne pas être endommagés au cours du transport.
- 6.4. L'emballage des produits, y compris leur conditionnement, doit être compris dans les prix convenus entre les parties avant la livraison de tout produit et/ou le début de la fourniture de tout service (sauf accord contraire dans la commande concernée).

## 7. Garantie

- 7.1. Le fournisseur garantit que (i) le(s) produit(s) fonctionneront conformément aux exigences et aux spécifications convenues et sera/seront exempt(s) de défauts de conception, de matériaux et de fabrication pendant au moins vingt-quatre (24) mois à compter de la date de livraison du/des produit(s) à Ascom, et que (ii) le(s) service(s) sera/seront fourni(s) conformément aux exigences et aux spécifications convenues, et que les pièces fournies par le fournisseur dans le cadre de la fourniture du/des service(s) seront exemptes de défauts de conception, de matériaux et de fabrication pendant au moins vingt-quatre (24) mois à compter de la date de livraison du/des produit(s) à Ascom.
- 7.2. Le fournisseur garantit que le(s) produit(s) sera/seront exempt(s) de Défauts endémiques. Le terme «Défauts endémiques» désigne les défauts qui n'avaient pas été anticipés dans la commande concernée, qui sont causés par le même défaut de conception, de matériaux ou de fabrication, qui ne se limitent pas à une seule installation et qui concernent les spécifications convenues, et dont la cause principale identique apparaît dans plus de quatre pour cent (4%) du matériel concerné livré, et ce dans les douze (12) mois précédents la livraison ou dans les cinq cents (500) unités précédentes livrées (le nombre le plus élevé étant retenu), sans limitation dans le temps.
- 7.3. Si Ascom découvre que le(s) produit(s) livré(s) ou le(s) service(s) fourni(s) ne remplir/remplissent pas les exigences et/ou spécifications convenues, Ascom est en droit de refuser la livraison et (i) en ce qui concerne les produits, de retourner tout ou partie de ceux-ci pour révision, d'exiger une livraison de remplacement ou de demander une note de crédit, ou (ii) en ce qui concerne les services, de prendre des mesures pour remédier à la situation ou de faire appel à un tiers pour y remédier, aux risques et aux frais du fournisseur. En cas de problèmes de qualité imputables au fournisseur, le(s) produit(s) de remplacement doit/doivent être livré(s) à Ascom dans un délai de trois (3) Jours ouvrables. Lorsqu'il doit être procédé à des ajustements du/des produit(s) chez Ascom, après avoir préalablement informé le Fournisseur de la teneur des ajustements à effectuer et du montant dû par le Fournisseur calculé sur la base de la liste de prix d'Ascom en vigueur. Une fois le Fournisseur informé, Ascom débitera le compte du fournisseur du tarif horaire applicable ainsi indiqué.
- 7.4. Après avoir contacté le fournisseur et aux frais de celui-ci, Ascom retourne le(s) produit(s) défectueux au fournisseur en y joignant un rapport d'inspection.
- 7.5. Dans un délai de trente (30) jours civils à compter de la livraison de retour du/des produit(s) défectueux, Ascom reçoit une note de crédit à hauteur de la valeur du/des produit(s) retourné(s) ainsi que des frais d'emballage et de transport éventuellement engagés.
- 7.6. Toute facture dont une partie de la valeur totale doit être crédited doit être payée dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la date à laquelle Ascom a reçu la note de crédit, mais au plus tôt à la date d'échéance initiale de la facture.
- 7.7. S'il est établi que le(s) produit(s) est/sont exempt(s) de défauts lors de leur réception par le fournisseur, tous les frais d'emballage et de transport liés à la livraison de retour sont à la charge d'Ascom.

## 8. Assistance du fournisseur

Le fournisseur est tenu de mettre à disposition tout le personnel suffisamment qualifié nécessaire (y compris une personne responsable du produit et/ou service concerné ainsi que des experts travaillant pour un sous-fournisseur ou un fabricant) afin de fournir à Ascom une assistance continue. Le fournisseur répond à toute demande d'Ascom concernant les prix, les informations de livraison et les questions techniques dans un délai de vingt-quatre (24) heures. Si les prix et/ou les informations de livraison doivent être obtenus auprès d'un sous-fournisseur ou d'un fabricant, ils doivent être communiqués à Ascom dans les meilleurs délais.

## 9. Obsolescence et/ou changement de composants et modification du processus de production

Le fournisseur doit informer Ascom par écrit en temps utile, mais au plus tard cinq (5) Jours ouvrables après que le fournisseur en a eu connaissance, de toute modification du processus de production ou de la nécessité de changer, de supprimer progressivement ou d'éliminer des composants. Une telle notification doit contenir la désignation du composant, son numéro d'article Ascom, le dernier délai pour le commander (un délai d'au moins six (6) mois doit être accordé), ainsi que toute éventuelle alternative de remplacement.

## 10. Conformité aux règles et aux réglementations

- 10.1. Le fournisseur garantit que le(s) produit(s) et/ou service(s) est/sont conforme(s) aux règles et aux réglementations locales impératives au moment de la livraison.
- 10.2. Ascom est en droit de contrôler le(s) produit(s) et/ou la fourniture du/des service(s) dans les locaux du fournisseur, sans que celui-ci ne lui facture de frais, afin de s'assurer que le(s) produit(s) et/ou service(s) est/sont conforme(s) aux exigences et aux spécifications convenues.
- 10.3. Par le biais d'un système de qualité couvrant toutes les activités susceptibles d'influer sur la qualité du/des produit(s) et/ou service(s) et, le cas échéant, sur la sécurité de l'environnement et de l'information, le fournisseur veille à ce que la production du/des produit(s) et la fourniture du/des service(s) soient conformes aux exigences et aux spécifications convenues. Afin d'éliminer et de prévenir le risque d'écart de qualité ainsi que de détecter, à un stade précoce, les écarts et autres éléments susceptibles de nuire à la qualité et à la sécurité de l'environnement ou de l'information, le système de gestion de la qualité doit contenir des processus conformes, le cas échéant, aux versions en vigueur des normes ISO 9001, ISO 14001, ISO/IEC 27001 et ISO 13485. Les processus doivent également prévoir des mesures correctives. Ascom doit être informée immédiatement de tout écart par rapport aux exigences et aux spécifications convenues. Une telle notification doit donc être envoyée sans délai à la personne de contact désignée pour les questions de qualité.
- 10.4. Le système de qualité est soumis à un contrôle périodique de la part du personnel désigné du fournisseur. Ascom est également en droit d'effectuer des contrôles de qualité chez le fournisseur moyennant un préavis d'au moins trois (3) jours.
- 10.5. Le fournisseur n'est pas autorisé à remplacer/changer des composants/logiciels sans le consentement écrit d'Ascom. Ascom doit être bien informée de toute modification du processus de production du fournisseur.
- 10.6. Si le fournisseur est responsable de la documentation relative à la conception et à la fabrication, il indemnise Ascom et la dégage de toute responsabilité en cas de violation d'un brevet, d'un design, d'une configuration ou d'un autre droit de propriété intellectuelle de tiers.
- 10.7. Si le(s) produit(s) et/ou la fourniture du/des service(s) présentent un défaut qui cause un dommage à des personnes ou à des biens autres que le(s) produit(s) lui-même/eux-mêmes, le fournisseur dégage Ascom de toute responsabilité pour un tel dommage et l'indemnise intégralement (y compris pour les frais juridiques raisonnables).
- 10.8. Le fournisseur garantit que tous les produits, logiciels ou services fournis dans le cadre de cet Accord contenant ou utilisant des systèmes d'intelligence artificielle (« Systèmes IA ») sont conformes au Règlement (UE) 2024/1689 (« Loi sur l'IA »). Le fournisseur va:
  - a) Notifier Ascom par écrit si un système d'IA est utilisé, divulguer la note de risque prévue par l'AI Act, et fournir toute la documentation, instructions d'utilisation et preuve de conformité requises pour qu'Ascom puisse déployer le système d'IA conformément aux lois et réglementations;
  - b) Informer Ascom en temps opportun de tout changement, incident ou risque affectant la conformité, et effectuer les mises à jour, correctifs ou corrections nécessaires pour garantir la conformité tout au long du cycle de vie du système d'IA ;
  - c) Aider Ascom à remplir ses obligations en tant qu'utilisateur d'un système d'IA en vertu de la loi sur l'IA, notamment en répondant aux questions des autorités de supervision, en réalisant des évaluations et en gérant les rapports d'incidents.
  - d) Indemnisez et tiendrez Ascom exempte de toute réclamation, dommage-droit ou pénalité légale résultant de la violation par le fournisseur de la loi sur l'IA ou de toute mauvaise classification de tout système d'IA.
- 10.9. Ascom a le droit de suspendre ou de résilier l'accord si le fournisseur viole matériellement l'article 10.8 ou s'il s'avère que le système d'IA fourni ne respecte pas la loi sur l'IA.

## 11. Minéraux issus de zones de conflit

# Conditions générales d'achat

**ascom**

- 11.1. Le fournisseur communique des informations sur l'utilisation de minéraux issus de zones de conflit dans les produits livrés à Ascom, respectivement sur leur origine.
- 11.2. Si un produit contient des minéraux issus de zones de conflit, le fournisseur doit confirmer à Ascom qu'ils ne proviennent pas de l'un des pays suivants: République démocratique du Congo, Angola, Burundi, République centrafricaine, République du Congo, Rwanda, Soudan du Sud, Tanzanie, Ouganda ou Zambie.
- 11.3. Si un minéral issu d'une zone de conflit provient de l'un des pays susmentionnés, le fournisseur doit indiquer à Ascom la mine dont il provient.

## 12. Droits de propriété intellectuelle

- 12.1. Le fournisseur veille à ce que les produits et services livrés ne soient pas protégés par des droits de propriété intellectuelle de tiers. Le fournisseur veille à ce que la fourniture et l'utilisation des produits et services livrés ne portent atteinte à aucun brevet, à aucune licence, ni à aucun autre droit de propriété intellectuelle de tiers.
- 12.2. Le fournisseur indemnise Ascom pour toute prétention de tiers y relative conformément au chiffre 14.

## 13. Responsabilité

DANS LA MESURE PERMISE PAR LE DROIT APPLICABLE, NI ASCOM, NI AUCUN DE SES EMPLOYÉS, ORGANES, MANDATAIRES OU REPRÉSENTANTS AUTORISÉS, NE RÉPOND EN VERTU DU CONTRAT À L'ÉGARD DU FOURNISSEUR OU DE SES EMPLOYÉS, ORGANES, MANDATAIRES, REPRÉSENTANTS AUTORISÉS OU SOUS-FOURNISSEURS OU DE TOUT TIERS EN CAS DE DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES, SPÉCIAUX OU PUNITIFS QUELS QU'ILS SOIENT, Y COMPRIS EN CAS DE DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR PERTE D'EXPLOITATION, PERTE D'USAGE, PERTE DE DONNÉES, PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES OU DE GAIN, COÛT DU CAPITAL, PERTE D'OPPORTUNITÉS COMMERCIALES OU ATTEINTE À LA RÉPUTATION, QUE CES DOMMAGES DÉCOULENT D'UNE VIOLATION DU CONTRAT OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ, ET INDÉPENDAMMENT DU FAIT QUE CES DOMMAGES AIENT ÉTÉ PRÉVISIBLES ET QU'ASCOM AIT ÉTÉ OU NON AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE LEUR SURVENANCE. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'ASCOM DÉCOULANT DU CONTRAT OU EN LIEN AVEC CELUI-CI, QU'ELLE SOIT ENGAGÉE EN RAISON D'UNE VIOLATION DU CONTRAT OU POUR TOUT AUTRE MOTIF, NE PEUT EXCÉDER LE MONTANT DE LA COMMANDE CONCERNÉE.

## 14. Indemnisation

- 14.1. Le fournisseur est tenu d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité Ascom en ce qui concerne toutes les prétentions, actions en justice ou procédures, pertes, dommages, dettes et frais (y compris frais juridiques raisonnables) imputables i) à tout acte ou à toute omission du fournisseur ou de l'un de ses employés en lien, de quelque manière que ce soit, avec le présent Contrat, avec l'accord conclu entre Ascom et le client final ou avec la fourniture des services; ii) à la violation, par les produits, de tout droit d'auteur, brevet, marque déposée, secret commercial ou autre droit de propriété intellectuelle de tiers; ou iii) à la violation, par le fournisseur ou l'un de ses employés, des lois, ordonnances, codes et/ou réglementations applicables émis par toute autorité y compris fédérale, régionale ou municipale.

En cas de prétention de tiers formée contre une partie, celle-ci doit en informer par écrit l'autre partie sans délai, mais au plus tard dans les 20 jours, et ne doit pas reconnaître quoi que ce soit à cet égard sans le consentement de la partie responsable de l'indemnisation, à moins que celle-ci ne s'acquitte pas en temps utile des responsabilités qui lui incombent en vertu du présent article 14. La partie responsable de l'indemnisation est autorisée à préparer et à contrôler (à ses propres frais et dépens) la défense contre une telle prétention en faisant appel à l'avocat de son choix. La partie indemnisée est tenue de coopérer raisonnablement avec la partie responsable de l'indemnisation et ses représentants légaux dans le cadre de l'enquête ou de la défense contre toute prétention de tiers visée par le présent article 14.

## 15. Assurances

Le fournisseur est tenu de souscrire et de maintenir une couverture d'assurance adéquate. Le fournisseur est tenu de souscrire et de maintenir une assurance responsabilité civile générale complète avec une limite minimale d'un montant équivalent à cinq millions d'euros (EUR 5'000'000.00) par sinistre et couvrant tout dommage corporel et matériel. À la demande d'Ascom, le fournisseur doit transmettre une attestation confirmant qu'une telle assurance est en vigueur.

# Conditions générales d'achat

**ascom**

## 16. Confidentialité, protection des données et conformité en matière d'exportation/importation

- 16.1. Sauf autorisation écrite contraire, aucune des parties ne peut révéler à des tiers le contenu du Contrat ou toute information fournie par ou pour le compte de l'autre partie qui devrait raisonnablement être traitée comme une information confidentielle.
- Nonobstant ce qui précède, cela n'inclut pas les informations qui (a) étaient en la possession légitime du destinataire avant la divulgation par la partie divulgateuse, (b) sont ou deviennent accessibles au public sans faute du destinataire, (c) sont reçues légitimement par le destinataire d'un tiers qui a le droit de les divulguer de manière non confidentielle, ou (d) sont développées de manière indépendante par le destinataire sans aucune référence aux informations confidentielles de la partie divulgateuse, comme démontré par le destinataire. Les parties peuvent divulguer des informations confidentielles si une telle divulgation est requise par les dispositions impératives du droit applicable.
- 16.2. Concernant l'échange de données personnelles, les parties (a) n'utilisent ces données que dans le strict respect des règles applicables en matière de protection des données et aux fins du présent Contrat, (b) appliquent toutes les règles de l'art en matière de mesures de sécurité et (c) concluent un accord distinct sur le traitement des données (si nécessaire).
- 16.3. Le fournisseur accepte (i) que les produits ne soient à aucun moment exportés, importés, vendus, transférés ou utilisés de toute autre manière, directement ou indirectement, d'une façon qui pourrait entraîner le non-respect de toute règle et réglementation en matière d'exportation/d'importation et (ii) d'obtenir toutes les autorisations, licences ou permis nécessaires conformément à telles lois et réglementations.

## 17. Engagement en faveur du développement durable

- 17.1. En tant que groupe technologique actif à l'échelle internationale, Ascom prend au sérieux ses responsabilités commerciales, environnementales et sociales. Signataire de l'initiative du Pacte mondial de l'ONU (*UN Global Compact Initiative*), nous sommes résolus à adopter et à soutenir un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les 10 principes du Pacte mondial de l'ONU font partie intégrante de la stratégie et des activités commerciales d'Ascom et définissent les standards minimaux non négociables. Le fournisseur s'engage donc à respecter toutes les lois et réglementations applicables, et en particulier les principes clés de l'initiative du Pacte mondial de l'ONU ([www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org)), dans le cadre de ses relations d'affaires avec Ascom.
- 17.2. Le fournisseur est en outre tenu de se conformer au Code de conduite d'Ascom (<https://www.ascom.com/about-us/corporate-governance/directives-and-guidelines/>). Le fournisseur veille à ce que son personnel respecte les normes contenues dans ledit Code de conduite. Tout manquement audit Code de conduite ou refus de s'y conformer strictement de la part du fournisseur et/ou de son personnel est considéré comme une violation grave du Contrat.

## 18. Divers

- 18.1. Le Contrat ne peut être modifié autrement que par écrit.
- 18.2. Le Contrat ne peut être cédé ou transféré à un tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre partie (qui ne saurait être refusé sans motif raisonnable).  
Les prétentions à l'encontre d'Ascom ne peuvent être cédées à aucun tiers.
- 18.3. Le fait que certaines dispositions des CG soient nulles n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les parties s'engagent à remplacer les dispositions nulles par une disposition se rapprochant le plus possible du but économique recherché dans le Contrat.
- 18.4. Aucune des parties ne répond de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de toute obligation découlant du Contrat si cette inexécution ou ce retard est imputable à un cas de force majeure (tel qu'une guerre, un embargo, des émeutes, une insurrection, un sabotage ou tout autre trouble civil, ou un incendie, une explosion, une inondation ou toute autre catastrophe naturelle), à condition toutefois que la partie défaillante (i) informe sans délai l'autre partie de la survenance des circonstances empêchant ou retardant l'exécution de ses obligations et décrive de manière raisonnablement détaillée les circonstances en question, et (ii) déploie des efforts raisonnables pour éliminer, corriger ou surmonter de telles circonstances et reprendre l'exécution de ses engagements dans les meilleurs délais. Dans un tel cas, la partie défaillante est déchargée de l'exécution ou du respect de l'obligation/des obligations concernée(s) par les circonstances aussi longtemps que celles-ci dureront et que la partie défaillante continuera à tout mettre en œuvre pour reprendre sans délai, à tout moment et dans toute la mesure du possible, l'exécution de son/ses obligation(s). Les parties se consultent et font tout ce qui est raisonnablement en leur pouvoir pour convenir de conditions appropriées afin d'atténuer les effets du cas de force majeure et de faciliter la poursuite de l'exécution.
- 18.5. Aucune omission ou retard d'une partie dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un moyen de droit ne saurait constituer une renonciation à celui-ci, et aucun exercice partiel n'empêchera la poursuite de l'exercice de celui-ci ou de tout autre droit, pouvoir ou moyen de droit.
- 18.6. Toutes notifications et autre communication à effectuer en vertu du Contrat ou en relation avec celui-ci devront revêtir la forme écrite et être adressées à l'autre partie de la manière prévue par le Contrat.

## 19. Droit applicable et for

- 19.1. Le Contrat est régi et interprété conformément au droit français, indépendamment des dispositions applicables en matière de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne; CVIM).
- 19.2. L'ensemble des litiges, ou en lien avec, la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résolution/résiliation du Contrat seront soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris,
- 19.3. Indépendamment de ce qui précède, Ascom est également en droit d'agir à l'encontre du Client au lieu du domicile ou du siège de celui-ci et peut également intenter une action devant tout tribunal compétent en vue d'obtenir des mesures provisionnelles, provisoires ou conservatoires visant à protéger des droits de propriété intellectuelle et des informations confidentielles.